

## **Fonctionnement de l'Office d'assurance ouvrière de l'état hongrois pendant les années 1907 et 1908**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 52 (1911), p. 426-428

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1911\\_\\_52\\_\\_426\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1911__52__426_0)

© Société de statistique de Paris, 1911, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

### III

## VARIÉTÉ

---

#### FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE D'ASSURANCE OUVRIÈRE DE L'ÉTAT HONGROIS PENDANT LES ANNÉES 1907 et 1908.

En vertu du paragraphe 177 de la loi XIX, 1907, l'Office royal hongrois d'assurance ouvrière a présenté au ministre royal hongrois du commerce, un rapport sur les opérations des caisses d'assurance ouvrière de districts, des caisses de secours de fabriques et des caisses de malades d'associations privées.

Ainsi que le fait remarquer l'Office dans son introduction, le rapport n'est pas encore complet, car il ne fait connaître que les opérations des caisses en tant qu'elles se rapportent aux secours donnés aux malades. Comme il n'existe pas encore de données propres à un résumé statistique sur l'état de l'assurance-accident, le rapport n'embrasse pas non plus cette branche d'assurance. Ce sera le prochain rapport qui devra combler cette lacune.

Selon le rapport de l'Office, en 1907 de même qu'en 1908, il y avait en Hongrie, — prise dans le sens le plus restreint, c'est-à-dire sans la Croatie-Slavonie et Fiume — 96 caisses d'assurance ouvrière de districts et 4 caisses d'associations privées. Le nombre des caisses de secours de fabriques s'élevait à 80 en 1907 et à 76 en 1908. Toutes ces caisses ensemble comptaient en moyenne 706.771 membres en 1907 et 825.150 en 1908, assurés contre les maladies. Parmi ces membres 12,5 % étaient du sexe féminin pour l'année 1907 et 13 % pour l'année 1908 ; tous les autres étaient des hommes.

L'effectif des membres a donc beaucoup augmenté en 1908 par rapport à l'année précédente. Cela est dû en partie aux déclarations plus précises et en partie à la loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1907, qui répand davantage le principe de l'assurance obligatoire. La plus grande partie des membres étaient assurés aux caisses de districts : 74,2 % en 1907 contre 79,3 % en 1908. La proportion des caisses de fabriques était de 22,3 % dans la première de ces années et seulement de 16,8 % dans l'autre année. L'effectif moyen des caisses de districts était de 6.820 en 1908 ; celui des caisses de fabriques de 1818, et enfin celui des caisses d'associations privées de 8.028.

Selon les données statistiques, le nombre des cas de maladies accompagnés d'incapacité de travail atteint le chiffre de 275.725 en 1907 et de 362.968 en 1908, c'est-à-dire de 37 % dans la première année et de 44 % dans l'autre. Cette grande augmentation n'est pas due à l'aggravation de l'état de santé des membres; mais sous l'effet de la nouvelle loi, les caisses se sont trouvées plus en état de donner des secours et en 1908 les besoins ont été satisfaits avec plus de ponctualité. La proportion des cas de maladies chez les femmes est beaucoup plus élevée que chez les hommes pendant tous les deux ans, ce qui peut être expliqué par ce fait que l'organisme des femmes est moins résistant au travail industriel.

Le nombre des jours d'indemnité s'élève à 3,3 millions pour l'année 1907, et à 4,5 millions pour 1908, c'est-à-dire 446 jours pour 100 membres en 1907, et 541 jours dans l'année suivante. En d'autres termes, chaque membre a joui de 4,46 jours d'indemnité pour incapacité de travail en 1907 et de 5,41 jours en 1908. Ici aussi, les nombres sont beaucoup plus élevés chez les membres du sexe féminin que chez les hommes, et surtout en 1908 où le pourcentage est de 671 chez les femmes et de 521 chez les hommes. Les membres soignés dans les hôpitaux y ont passé 497.216 jours en 1907 et 592.307 jours en 1908, de sorte que, dans la première année, 70 jours d'hôpital sont répartis sur 100 membres et 71 jours dans l'année suivante. Ainsi, un cas de maladie accompagnée d'incapacité de travail a duré en moyenne 14 jours pour les deux ans, et l'indemnité payée aux malades ou pour frais d'hôpital s'élève à 21 couronnes 17 hell. en 1907 et à 23 couronnes 09 hell. en 1908 (1).

En ce qui concerne les résultats financiers, nous ferons remarquer que les recettes des cotisations des membres se sont élevées en 1907 à 13,5 millions de couronnes et à 19 millions à peu près en 1908. Cette grande augmentation a plusieurs causes : la principale est qu'en 1907 les caisses ne percevaient que 2 % des gages moyens des ouvriers; à partir du 1<sup>er</sup> février ce taux a été élevé à 3 %. Il n'y a d'exception que pour les ouvriers des petites industries en faveur desquels la loi n'admet qu'un maximum de 2 %. Il est tout naturel que par suite de l'augmentation des recettes provenant des cotisations, la cotisation de chaque membre en particulier ait aussi été élevée; la moyenne qui, en 1907, était de 19 couronnes 16 hell. est devenue 23 cour. 02 hell. en 1908. Les cotisations les plus élevées sont celles perçues par les caisses de secours des fabriques où il a été payé par chaque ouvrier 25 cour. 25 hell. en 1907 et 27 couronnes 11 hell. en 1908. Cela tient à ce que les membres de ces caisses sont en grande partie des ouvriers (spécialistes) qui ont aussi plus de gages.

Les frais de secours et d'administration s'élèvent ensemble à 13,9 millions de couronnes pour l'année 1907 et à 18,9 millions pour 1908; c'est-à-dire qu'en 1907 ils ont absorbé la totalité des cotisations plus 0,4 million; en 1908, par contre, il reste un excédent de 0,1 million. Ainsi, en 1908, les caisses ont été capables de couvrir les frais qu'exigent leur mission avec le produit des cotisations; en 1907, au contraire, elles présentent un déficit.

Les frais de secours dans le sens propre du mot atteignent le chiffre rond de 12 millions en 1907 et de 16,2 millions en 1908. Cette grande élévation est due à l'accroissement du nombre des membres et à la forte augmentation des indemnités de maladies et autres secours. Les caisses ont payé en indemnités de maladies 4,9 millions en 1907 et 7,3 millions en 1908, soit 36,1 % des cotisations encaissées dans la première année et 38,4 % dans l'autre année. Outre les indemnités de maladies, les plus grandes dépenses sont occasionnées par les frais de pharmacie : ainsi, il a été déboursé dans chacune des années en question 3,2 millions de couronnes. La stabilité de la somme n'est qu'apparente et elle est due à ce fait qu'en 1907, par suite de la promulgation de la nouvelle loi, beaucoup de caisses ont été dissoutes; après avoir rendu leurs comptes, il s'est trouvé qu'un grand nombre de notes arriérées datant des années ultérieures n'avaient pas été acquittées. Les dépenses de pharmacie pour 1907, comprennent donc aussi les dépenses de plusieurs années précédentes. Les honoraires des médecins absorbent une somme de 2 millions en chiffre rond pour 1907 et de 3,1 millions pour 1908. L'augmentation de 55 % résulte de l'accroissement du nombre des membres et surtout parce qu'en 1908 la plupart des caisses ont élevé d'une manière importante le traitement de leurs médecins.

La somme des dépenses pour soins dans les hôpitaux atteint le chiffre de 0,9 million en 1907 et de 1,4 million en 1908, et la totalité de tous les autres secours se résume à 0,9 million en 1907 et à 1,5 million l'année suivante. Parmi ces derniers, les secours en cas d'enterrement, frais de bain, frais de voiture pour médecins, honoraires pour sages-femmes sont les plus importants.

---

(1) Une couronne or vaut 1<sup>05</sup> au pair.

Les nombres suivants indiquent la moyenne des secours répartis sur chaque membre en particulier :

	Ce qui revient à chaque membre	
	en 1907	en 1908
Indemnité de maladie et secours en cas d'accouchement.	7 cour. 04 hell.	8 cour. 98 hell.
Frais d'hôpital . . . . .	1 — 33 —	1 — 31 —
Frais de pharmacie . . . . .	4 — 55 —	3 — 89 —
Frais pour traitement médical . . . . .	2 — 83 —	3 — 75 —
Frais d'autres secours . . . . .	1 — 29 —	1 — 73 —
Total . . . . .	17 cour. 04 hell.	19 cour. 66 hell.

On remarque ainsi qu'en 1908 les frais de secours répartis sur chaque membre montrent un excédent en plus de 2 couronnes 62 hell. sur l'année précédente. La somme de chaque espèce de secours a aussi augmenté, sauf celle des frais de pharmacie qui reste inférieure pour la cause indiquée plus haut.

L'ensemble des frais d'administration atteint le chiffre de 1,9 million de couronnes, en 1907 et de 2,7 millions en 1908. Les frais présentent une grande différence en plus dans cette dernière année ; cependant la chose sera plausible, si l'on pense que l'effectif des membres augmentant le nombre des employés des caisses a aussi augmenté et plusieurs caisses ont aussi élevé les traitements de leurs fonctionnaires. Les frais d'administration ont absorbé en 1907, les 13,8 % des cotisations des membres, en 1908, par contre, 14,3 %, soit 2 couronnes 65 hell. en 1907 et 3 couronnes 29 hell. en 1908 par tête. Il est à remarquer que ces frais d'administration n'existent que pour les caisses de district et pour les caisses des associations privées. Quant aux caisses de secours des fabriques, en vertu de la loi, ce sont les patrons eux-mêmes qui en supportent les frais. Pour les caisses de district considérées en elles-mêmes, les frais d'administration accusent une moyenne de 3 cour. 23 hell. en 1907 et de 3 cour. 96 hell. en 1908. Pour couvrir cette nature de dépenses, les caisses ont employé dans la première de ces deux années les 18 % des cotisations des membres et 17,9 % dans l'autre année.

A. B.